



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 16.6.2025  
C(2025) 3927 final*

*Messieurs les Présidents,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis concernant l'intégration régionale des régions ultrapériphériques.*

*La Commission reconnaît pleinement l'ensemble des atouts que possèdent les régions ultrapériphériques (RUP) qui, grâce à leur population jeune, leurs vastes zones économiques maritimes, leur biodiversité unique et leurs nombreuses sources d'énergie renouvelables, détiennent une situation géographique adaptée aux sciences de l'espace, aux activités astrophysiques et aux infrastructures spatiales d'envergure bénéficiant à l'Union dans sa globalité. La Commission reconnaît en outre que les RUP constituent des avant-postes de l'Union dans le monde, disposant d'un potentiel pour renforcer la coopération et les relations avec les pays et territoires qui les entourent.*

*La Commission prend note de la demande d'un paquet législatif pour les RUP visant à supprimer les obstacles réglementaires à leur insertion régionale, en particulier dans les secteurs de l'agroalimentaire, du traitement des déchets et de l'énergie. La Commission réitère son soutien aux RUP et son engagement à leur apporter une vision commune à travers les politiques de l'Union européenne.*

*Grâce à l'article 349 du Traité, il existe déjà de nombreuses dérogations pour les RUP dans les lois, les fonds, les politiques et les programmes de l'Union européenne. C'est dans cet esprit que, depuis 2004, la Commission adopte des stratégies dédiées pour ces régions. La stratégie de 2022 pour les RUP est la stratégie la plus ambitieuse jamais élaborée, couvrant l'ensemble des politiques de l'Union et comprenant environ 80 actions, pour la plupart réalisées, comme présenté dans le rapport de mise en œuvre de la stratégie adopté en 2024.*

*La Commission reconnaît qu'il existe de nombreux nouveaux défis géopolitiques et que ceux-ci, ainsi que les nouvelles priorités de l'Union, doivent être considérés dans le contexte spécifique de l'éloignement et de la plus grande vulnérabilité aux chocs extérieurs des RUP. Ces éléments nourriront les réflexions pour la consultation qui a été lancée auprès des présidents des RUP par lettre du 6 mai 2025, les invitant à faire part des besoins de leurs territoires ainsi que de leurs propositions et contributions sur une stratégie actualisée pour*

*M. Jean-François RAPIN  
Président de la commission  
des affaires européennes du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard*

*cc. M. Gérard LARCHER  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

ces régions, telle qu'annoncée dans la communication sur la récente révision à mi-parcours de la politique de cohésion<sup>1</sup>.

D'une manière générale, il convient de recenser dans un premier temps les obstacles dans les réglementations actuelles et de les communiquer à la Commission afin qu'elle puisse étudier les solutions appropriées.

La Commission prend note de la proposition du Sénat concernant la création d'une politique européenne de voisinage ultrapériphérique à destination des États voisins. La Commission partage l'avis du Sénat sur l'importance de soutenir l'intégration régionale des RUP.

Un des objectifs de la stratégie de la Commission européenne dédiée aux RUP est de soutenir leur intégration régionale. La Commission a élaboré plusieurs actions dans ce sens.

La Commission porte une attention particulière aux RUP lors de la révision des stratégies et des accords de partenariat entre l'Union et les régions voisines des RUP, encourageant la coopération avec les pays et territoires d'outre-mer. Ainsi, le nouvel Agenda pour les relations entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes met en avant la présence de l'Union dans cette région à travers les RUP comme un atout pour ce partenariat, et envisage de renforcer la coopération entre ces régions, l'Amérique latine, les Caraïbes, et les pays et territoires d'outre-mer.

De même, dans le cadre de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, signé en 2023, les protocoles pour l'Afrique et les Caraïbes encouragent la coopération régionale avec les RUP et les pays et territoires d'outre-mer.

La Commission a également favorisé des échanges entre les RUP et leurs pays et territoires voisins, dans chaque bassin, pour soutenir la coopération et partager les bonnes pratiques en matière d'adaptation climatique.

En outre, le règlement révisé sur les produits de construction reconnaît la dépendance des RUP à l'égard des produits de construction importés des pays voisins. Il introduit la possibilité pour les États membres d'exempter les produits de construction dans les RUP des exigences de l'Union européenne. Ceci devrait faciliter l'achat de produits de construction aux pays voisins et contribuer au renforcement de l'intégration régionale de ces régions.

La Commission prend note de l'appel à maintenir les moyens qui seront alloués à la coopération régionale des RUP dans le prochain cadre financier pluriannuel et du souhait exprimé par le Sénat que les cofinancements au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI --Europe dans le monde) et du Fonds européen de développement régional soient encore facilités afin de mieux orienter les crédits européens vers les projets de coopération régionale.

Les programmes Interreg constituent un soutien essentiel de la coopération régionale des RUP. C'est pourquoi, depuis 2021, la Commission leur a consacré un volet dédié au sein d'Interreg, distinct des volets transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux, avec un

---

<sup>1</sup> COM(2025) 123 final.

*taux de cofinancement porté à 85%. Avec un soutien de 329 millions d'euros pour les neuf RUP sur la période 2021-2027, les programmes Interreg affichent une dimension externe plus affirmée que jamais.*

*Les programmes Interreg dont disposent les RUP françaises<sup>2</sup> leur permettent d'œuvrer avec leurs voisins à relever des défis communs, sur des sujets tels que les sargasses, la prévention et la gestion des risques, la protection de la biodiversité, les transports et la santé.*

*L'instrument IVCDI – Europe dans le monde peut soutenir et renforcer la coopération des pays partenaires avec les RUP voisines et les pays et territoires d'outre-mer. À cette fin, le programme océan Indien Interreg disposera d'une enveloppe de cinq millions d'euros supplémentaires provenant de cet instrument.*

*La Commission prend note de la proposition du Sénat de rendre obligatoires les études d'impact de chaque projet d'accord commercial de l'Union européenne sur les économies des RUP et d'associer ces régions dès l'ouverture des négociations.*

*Les préoccupations de ces régions sont systématiquement intégrées dans les analyses d'impact, notamment celles en matière de développement durable. Les spécificités des RUP sont également prises en compte dans les évaluations des accords commerciaux susceptibles d'avoir une incidence sur leurs économies. À titre d'exemple, les études d'impact accompagnant les négociations entre l'Union européenne et l'Inde rappellent les préoccupations des RUP, y compris une étude de cas sur le sucre.*

*Par ailleurs, dans le cadre des négociations ou des évaluations commerciales, la Commission met en place de nombreux outils de consultation. Dans ce cadre, elle encourage la participation des parties prenantes des RUP aux dialogues avec la société civile et les a sensibilisées aux accords commerciaux.*

*Les RUP sont encouragées à participer aux dialogues pertinents avec la société civile, tels que celui sur l'évaluation de l'impact durable des négociations de l'accord commercial Union européenne – Inde en 2023 et 2024. Elles sont invitées à participer aux évaluations ex-post des accords commerciaux pertinents, comme cela a été par exemple le cas pour l'accord commercial Union européenne – Afrique du Sud en 2023 et 2024, et les relations commerciales avec l'Amérique latine en 2024. En outre, la Commission a organisé des réunions avec les RUP. Par exemple, la Commission a invité ces régions en 2023 et 2024 aux ateliers « Acces2Markets », un outil qui vise à faciliter les échanges avec les pays tiers et informer sur les accords commerciaux existants.*

*La Commission soutient pleinement l'idée d'une utilisation entière et rapide des dispositions du règlement RESTORE<sup>3</sup> du 19 décembre 2024 afin de mobiliser les préfinancements et d'anticiper les financements du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen+ pour venir en aide à la population de Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido.*

---

<sup>2</sup> Dans les Caraïbes, l'océan Indien, le canal du Mozambique et sur le plateau des Guyanes.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2024/3236 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/1057 et (UE) 2021/1058 en ce qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE), JO L, 2024/3236, 23.12.2024.

*La Commission, en étroite collaboration avec les autorités françaises, est pleinement résolue à mobiliser les fonds de la politique de cohésion afin de soutenir la reconstruction de Mayotte tout en renforçant la résilience des infrastructures face aux risques futurs. À cette fin, un amendement au programme du Fonds social européen+ a été soumis et est en cours d'évaluation par la Commission. Par ailleurs, le programme du Fonds européen de développement régional sera modifié afin de tirer parti des flexibilités du règlement RESTORE (soutien régional d'urgence à la reconstruction), permettant ainsi de répondre aux besoins urgents, tout en maintenant la stratégie d'investissement de la période 2021-2027. Un état des lieux détaillé des dommages, ainsi qu'un inventaire des capacités des porteurs de projets dans la région, seront déterminants pour sélectionner les actions à intégrer dans une priorité RESTORE. Il s'agira d'appliquer le principe «reconstruire en mieux» afin de rendre les futures infrastructures plus résilientes et de mettre en place ou de renforcer des mécanismes d'alerte adéquats.*

*Le 25 avril 2025, la Commission a aussi proposé des modifications au Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) afin d'assurer un soutien plus flexible aux agriculteurs touchés par des catastrophes à Mayotte.*

*De plus, la Commission évalue actuellement la demande d'activation du Fonds de solidarité de l'Union européenne adressée par la France pour couvrir une partie des coûts des opérations d'urgence et des actions de relèvement pour Mayotte. La France pourrait déposer une demande similaire pour La Réunion. La France peut également demander le soutien du mécanisme d'assistance technique pour la prévention des catastrophes et la préparation à celles-ci.*

*En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.*

*Veillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de notre très haute considération.*

*Raffaele Fitto  
Vice-président exécutif*

*Maroš Šefčovič  
Membre de la Commission*

